

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 716/2022/VOI

OBJET : suppression exceptionnelle des places de stationnement pour le marché dominical.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 17 octobre 1968, relatif à la signalisation temporaire des routes et l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée,

CONSIDERANT la nécessité de fermer partiellement le parking des Noirs Marais à Osny pour permettre l'installation du marché dominical le dimanche 4 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de l'installation du marché de Noël des 2,3 et 4 décembre 2022, le marché communal sera installé, le dimanche 4 décembre 2022 de 7h00 à 14h00, dans l'allée centrale du parking des Noirs Marais à Osny.

ARTICLE 2 :

Durant la période du samedi 3 décembre 2022 à partir de 19h au dimanche 4 décembre 2022 à 15h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'allée centrale.

ARTICLE 3 :

La signalisation indiquant ces restrictions sera apposée par les Services Techniques communaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY et tous les autres agents de la police de la circulation seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **16 NOV. 2022**

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire